

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC LES BASQUES

Mise en contexte

Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est un outil visant à améliorer la performance régionale et à participer à l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement provincial dans le cadre de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles* et son *plan d'action 2019-2024*. Il doit couvrir l'ensemble des générateurs de matières résiduelles: résidentiel, industriel-commercial-institutionnel (ICI) et construction-rénovation-démolition (CRD).

La démarche de révision du PGMR est encadrée par la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*. Les municipalités régionales doivent élaborer et maintenir en vigueur un PGMR sur leur territoire. À cet effet, elles doivent adopter un projet de plan révisé, au plus tard à la date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du dernier plan. Le conseil de la MRC a ainsi adopté le nouveau projet de PGMR révisé le 20 octobre 2021.

La procédure officielle de révision d'un PGMR prévoit que le projet de plan soit, par la suite, soumis à une démarche de consultation publique afin d'impliquer les citoyens, de leur permettre de s'exprimer et proposer leurs idées. À la suite de la consultation, un rapport sera rédigé, et s'il y a lieu, des modifications pourront être apportées au document. Celui-ci a été élaboré conjointement par l'organisme Co-éco et par le comité d'orientation en gestion des matières résiduelles de la MRC. La MRC prévoit l'entrée en vigueur du nouveau PGMR avant le 31 octobre 2023.

Contenu du PGMR

Le contenu du document est prévu par la LQE et se décline comme suit :

- Une description du territoire d'application
- La mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales
- Le recensement des organismes et entreprises qui œuvrent en GMR sur le territoire
- Un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire et utilisées par le territoire
- Un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre afin de contribuer aux objectifs nationaux
- Un plan d'action, des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre des mesures
- Un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application

Performances territoriales et objectifs

Selon l'exercice d'inventaire théorique proposé par Recyc-Québec, 60 % des 11 323 tonnes de matières résiduelles générées dans la MRC seraient récupérées. Au LET, on constate qu'en considérant les 3 grands secteurs qui génèrent des matières (résidentiel, ICI et CRD), la quantité moyenne enfouie est de 547 kg/habitant soit la même quantité que présentait le dernier PGMR, dont l'inventaire avait comme référence l'année 2013. Parmi les objectifs que la MRC s'est fixé : faire passer le taux de récupération des matières recyclable de 31 % à 75 %, mettre fin au flux de résidus de CRD se rendant directement au LET sans être trié et réduire globalement l'enfouissement par habitant de 10 % par rapport à 2019.

À la suite d'une analyse détaillée de la situation, voici les mesures proposées, regroupées en 5 orientations :

N° MESURES

Orientation 1 : information, sensibilisation et éducation (ISÉ)

- 1 Sensibiliser tous les secteurs à la collecte sélective
- 2 Sensibiliser tous les secteurs à la collecte des matières organiques
- 3 Sensibiliser à la gestion locale des résidus verts
- 4 Distribuer du matériel d'ISÉ concernant les résidus de CRD lors de l'émission de permis des secteurs résidentiel, ICI et de la CRD
- 5 Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques reliées à leurs installations septiques
- 6 Communiquer aux citoyens sur les coûts liés à la gestion des matières résiduelles
- 7 Améliorer le tri dans les îlots dans les lieux publics

Orientation 2 : infrastructures et services

- 8 Maintenir et bonifier le service de collecte des plastiques agricoles et de récupération des tubulures d'érablières
- 9 Offrir un service-conseil aux ICI du territoire pour améliorer leurs performances en gestion des matières résiduelles
- 10 S'assurer que les ICI aient accès à un centre de tri reconnu ou un écocentre pour gérer leur résidus CRD
- 11 Maintenir des services de qualité à l'écocentre qui répondent aux objectifs gouvernementaux en termes de réemploi et de recyclage
- 12 Exclure les encombrants valorisables de la collecte des déchets conditionnellement à la mise en place de débouchés de réemploi
- 13 Soutenir et coordonner l'organisation d'événements de réemploi

N° MESURES

Orientation 3 : soutien, accompagnement et incitatifs

- 14 Encourager la création d'incitatifs financiers destinés aux ICI pour faciliter leur participation à la collecte des matières organiques avec conteneur
- 15 Promouvoir et encourager la mise en place des mesures de réduction à la source et de réemploi dans les municipalités et la MRC dans le respect de la hiérarchie des 3R-V.
- 16 Intégrer une obligation de valoriser les résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que de bois dans les contrats municipaux
- 17 Travailler de concert avec les municipalités pour adopter une stratégie de bannissement des plastiques à usage unique et veiller à son application
- 18 Proposer aux municipalités d'adopter un plan de gestion de débris après sinistre
- 19 Poursuivre l'application du règlement sur la collecte des matières résiduelles de la MRC de concert avec le système de « personnes désignées »
- 20 Travailler de concert avec les municipalités pour améliorer la desserte des habitations saisonnières
- 21 Soutenir les municipalités dans la mise en place d'une réglementation sur la collecte et la disposition des boues de fosses septiques conformément au Q-2, R.22.
- 22 Augmenter la quantité de résidus domestiques dangereux collectés sur le territoire

Orientation 4 : concertation, collaboration aux efforts régionaux de gestion des matières résiduelles

- 23 Informer les employés et les élus municipaux de leur performance en gestion des matières résiduelles et organiser des séances d'échange et d'information
- 24 Participer à la coopération régionale et interrégionale des acteurs en gestion des matières résiduelles
- 25 Participer aux efforts qui visent à trouver des solutions concernant les textiles usagés
- 26 Favoriser la création, le maintien et l'essor des organismes de réemploi

N° MESURES

Orientation 5 : acquisition de données et suivis

- 27 Poursuivre l'optimisation des collectes de matières afin de réduire les coûts, améliorer les taux de recyclage et limiter le transport
- 28 Réaliser une étude de caractérisation des déchets (secteur résidentiel, des ICI ou par secteur d'activités)
- 29 Optimiser le recyclage des boues municipales sur les terres agricoles
- 30 Faire le suivi mensuel des quantités collectées de matières organiques pour chaque municipalité
- 31 Faire le suivi mensuel des quantités de matières recyclables collectées par municipalité
- 32 Faire le suivi mensuel des quantités de déchets éliminés par municipalité
- 33 Faire le suivi annuel des quantités de boues de fosses septiques collectées et du taux de valorisation par municipalité

Une ressource assurera l'accompagnement des municipalités pour la mise en œuvre du plan. Le comité d'orientation en GMR de la MRC aidera à la planification des actions quelques fois par année.

Pour nous donner votre avis

En allant sur la page web de la MRC de Rivière-du-Loup, tous les citoyens de la MRC des Basques pourront :

- Participer au sondage en ligne concernant ce plan d'action, du 16 mai au 16 juin
- Trouver les informations pour participer aux assemblées de consultation publique les 14 juin (visioconférence) et 16 juin (en personne), 19h.
- Obtenir les informations pour déposer un mémoire
- Consulter le projet de PGMR

Pour d'autres suggestions, commentaires ou pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec :

Ophélie Deschamps Lévesque, chargée de projet, Co-éco

418-867-2628 poste 205

service-conseil@co-eco.org

